



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Affaire n° 11-20241128

Souscription de contrats d'assurances responsabilité civile et prévoyance du risque statutaire pour le personnel affilié à la CNRACL- Lot N°3 : Prestations de services en assurances prévoyance du risque statutaire pour le personnel affilié à la CNRACL
Modification n° 2 au marché VI2018.359

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 novembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à seize heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josian Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 11-20241128

**Souscription de contrats d'assurances responsabilité civile et prévoyance du risque statutaire pour le personnel affilié à la CNRACL- Lot N°3 : Prestations de services en assurances prévoyance du risque statutaire pour le personnel affilié à la CNRACL
Modification n° 2 au marché VI2018.359**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général de la commande publique,

Vu le Code des assurances, notamment l'article L.113-4,

Vu le rapport n° 11-20241128 présenté au Conseil municipal du 28 novembre 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus, en application des dispositions législatives et réglementaires qui figurent dans le Code général de la fonction publique, de verser des prestations en espèce à leurs agents affiliés à la CNRACL, en cas de maladie, de maternité, d'incapacité ou d'invalidité et un capital aux ayants-droit en cas de décès de leurs agents en activité,

Considérant qu'afin de garantir ces risques statutaires, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent décider d'avoir recours à un organisme assureur à travers une procédure d'appel d'offre,

Considérant que la commune du Tampon a souscrit pour son personnel et celui de ses établissements publics, affiliés à la CNRACL, un contrat de prévoyance risque statutaire auprès de la Caisse Réunionnaise de Prévoyance (CRP), institution de prévoyance du Groupe Caisses Réunionnaises Complémentaires (CRC), pour un montant initial de 216 800,00 € au regard de la masse salariale de référence et un taux de prime fixé à 2,24%, pour une durée de 7 ans à effet du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2025 sous le numéro de marché VI2018.359,

Considérant que conformément aux clauses prévues au marché, la CRP a informé la commune du Tampon de sa volonté d'appliquer une indexation tarifaire des prestations d'assurances prévoyance du risque statutaire. Ceci afin de rétablir l'équilibre technique du contrat d'assurance, puisque l'analyse des comptes de résultats produits par la CRC affiche un rapport sinistre sur prime déficitaire,

Considérant que le présent avenant a pour objet la prise en compte de la majoration du taux de prime demandé fixé à 3,79 € applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'échéance du contrat prévu le 31 décembre 2025,

Considérant que le nouveau montant du marché est de 366 800,00€ TTC, au regard de la masse salariale de référence, soit une évolution de 29,79% par rapport au marché de base augmenté de l'avenant n°1 (art. R 2194-5 du Code de la commande publique),

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 novembre 2024, a émis un avis favorable à la passation du présent avenant,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 compte 6455, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 28 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 La modification n° 2 au marché VI2018.359 passé avec le Groupement ASSURCO/Caisse Réunionnaise de Prévoyance avec pour mandataire ASSURCO, ci-jointe,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

MARCHÉS PUBLICS

EXE10

MODIFICATION N°2 DU MARCHÉ PUBLIC VI2018.359

A - Identification du pouvoir adjudicateur

**Commune du TAMPON
Service de la Commande Publique
256 Rue Hubert Delisle
97430 Le TAMPON
Tel : 02 62 57 86 82**

B - Identification du titulaire du marché

**SOCIETE : Groupement ASSURCO/Caisse Réunionnaise de Prévoyance
Mandataire : ASSURCO
ADRESSE : 13 rue Charles Gounod
97 400 Saint-Denis

Tél : 0262 94 02 97
Mail : c.lombardie@assurco.re**

C - Objet du marché

■ **Objet du marché:**

SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE ET PREVOYANCE DU RISQUE STATUTAIRE POUR LE PERSONNEL AFFILIE A CNRACL LOT N°3 : PRESTATIONS DE SERVICES EN ASSURANCES PREVOYANCE DU RISQUE STATUTAIRE POUR LE PERSONNEL AFFILIE À LA CNRACL

■ **Numéro du marché: VI2018.359**

■ **Date de la notification du marché : 27/12/2018**

■ **Montant initial du marché: Taux de prime : 2,24%**

Prime prévisionnelle annuelle : 216 800 € TTC (deux cent seize mille huit cents euros TTC)

■ **Durée d'exécution du marché public : 7 ans à compter du 01/01/2019 et se terminera au plus tard le 31/12/2025 avec possibilité de résiliation à l'échéance annuelle pour chacune des parties avec un préavis de 4 mois.**

D - Objet de la modification du marché public.

■ **Justification de l'avenant : Lettre Avenant pour Indexation tarifaire des prestations d'assurances prévoyance du risque statutaire pour le personnel affilié à la CNRACL envoyée par la CRP en lettre recommandée réceptionnée le 27 août 2024.**

Préambule :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus, en application des dispositions législatives et réglementaires qui figurent dans le code général de la fonction publique, de verser des prestations en espèce à leurs agents affiliés à la CNRACL, en cas de maladie, de maternité, d'incapacité ou d'invalidité et un capital aux ayants-droit en cas de décès de leurs agents en activité. Afin de garantir ces risques statutaires, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent décider d'avoir recours à un organisme assureur à travers une procédure d'appel d'offre. La commune du Tampon a ainsi souscrit auprès de la CRP, institution de prévoyance du Groupe CRC, un contrat de prévoyance risque statutaire à effet du 1^{er} janvier 2019.

Le présent avenant concerne les indexations tarifaires contractuelles pour rétablir l'équilibre technique du contrat compte tenu que l'analyse des comptes de résultats produits par la CRP affiche un rapport sinistre sur prime déficitaire.

Les nouveaux taux proposés entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

MARCHE VI2018.359	TAUX DE PRIME EN %	TAUX DE PRIME EN %	TAUX DE PRIME EN %
N° de police d'assurance :	du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023	du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 suite à modification n°1 du marché VI2018359	du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 suite à modification n°2 du marché VI2018.359
P-19002 CRP			
DECES			
Assiette : Masse salariale de référence 10 000 000€	0,29%	0,38%	0,49%
Accidents du travail-Maladies professionnelles :			
Franchise 90 jours d'arrêt			
Assiette : 80% de la masse salariale de référence 8 000 000 €	0,36%	0,47%	0,61%
Longue Maladie/Maladie Longue Durée			
Assiette : Masse salariale de référence 10 000 000 €	1,59%	2,07%	2,69%
TOTAL TAUX DE PRIME	2,24%	2,92%	3,79%
PRIME ANNUELLE TTC EN EUROS	216 800,00€	282 600,00€	366 800,00€

■ Incidence financière de la modification :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché :

NON

OUI

Nous obtenons ainsi les montants suivants :

Montant initial du marché : 216 800,00 € TTC
Montant total de la modification N°1 du marché public : 65 800,00 € TTC
Montant total de la modification N°2 du marché public : 84 200,00 € TTC
Nouveau montant du marché : 366 800,00 € TTC

La modification du marché public entraîne une évolution de 29,79% par rapport au marché de base augmenté de l'avenant n°1 (art.2194-5 du code de la commande publique).

■ Délais d'exécution et durée du marché : les nouveaux taux entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025, date d'échéance du marché.

Le présent avenant n'a pas d'incidence sur les délais et la durée du marché.

■ Pièces constitutives de l'avenant :

- Le présent avenant.

■ Autres :

Toutes les autres dispositions du marché qui ne se trouvent pas modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

E - Signatures

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A :, le
Signature
(Représentant du pouvoir adjudicateur)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent
avenant »

..... A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord cadre.)